

Règlement du Snow Trail du Queyras 2024

Article 1 : L'organisateur

Le Snow Trail du Queyras est organisé par l'Association « Grand Raid du Guillestrois-Queyras » (association loi 1901) domicilié au 27 rue Maurice Petsche, 05600 GUILLESTRE.

Article 2 - Date

Il est organisé le Dimanche 11 février 2024 dans le Massif du Queyras au départ de Ceillac.

Article 3 - Parcours

2 parcours en boucle sont proposés aux coureurs.

Parcours Elite : 23 km (1100 md+)

Parcours Sport : 12 km (500 md+)

Article 4 - Catégories

Le parcours Elite (23km) est ouvert à partir de la catégorie Espoir (nés avant le 31 décembre 2004)

Le parcours Sport (12km) est ouvert dès la catégorie Cadet. (nés avant le 31/12/2008)

Cadet : 2007 et 2008

Junior : 2005 et 2006

Espoir : 2002, 2003 et 2004

Senior : 1990 à 2001

Master 0: 1985- 1989

Master 1 : 1980 - 1984

Master 2 : 1975 - 1979

Master 3 : 1979 - 1974

Master 4: 1965- 1969

Master 5: 1960- 1964

Master 6: 1955- 1959

Master 7: 1950- 1954

Article 5 - Licence ou certificat médical

Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA, Santé - loisir FFA, Pass runing FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF, FFPM ou d'une fédération agréée. Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées.

Les non licenciés à la FFA ou à une des fédérations non agréés doivent fournir la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (au jour de course).

Il est entendu que la copie du certificat médical fournie par le coureur lors de son inscription est certifiée conforme à l'original. Les certificats médicaux ne sont pas rendus.

Si vous ne la joignez pas lors de votre inscription, vous pouvez envoyer ultérieurement la copie de votre licence ou certificat médical, au plus tard le 31 janvier 2024.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Article 6 - Matériel

Le parcours sera effectué en semi-autosuffisance

Obligatoire sur les 2 parcours :

- Un gobelet coureur
- Un collant long
- Une 1^{ère} couche manches longues thermiques
- Un bonnet ou Buff
- Une paire de gants
- Une couverture de survie
- Une réserve d'eau d'au moins 500 mL
- Une réserve énergétique (gels, barres,...)

Conseillé: veste gore-tex, Yaktrax

Les bâtons ne sont autorisés qu'à partir de la séparation des parcours au km4 !

Article 7 - Retrait des dossards

- **Le samedi 10 février : Ceillac (Salle polyvalente)**

De 14h à 18h

- **Le dimanche 11 février : de 7h30 à 9h30 : Ceillac (Salle polyvalente)**

Article 8- Départs et arrivées des courses

Le départ est commun aux 2 parcours.

Il sera donné à l'entrée du village, devant l'ESF de Ceillac à 10h.

Les arrivées se feront dans le champ devant la salle polyvalente.

Article 9 - Ravitaillements

2 ravitaillements (liquide et solide) sont prévus sur l'ensemble du parcours du 23km

1 ravitaillement pour le 12 km

Pour les 2 parcours, aucun gobelet plastique ne sera disponible sur les ravitaillements !

Parcours Elite :

. RAV 1 : Km 8 – Le Villard (1^{er} passage)

. RAV 2 : Km 15 – Le Villard (2^{ème} passage)

Parcours Sport :

. RAV : Km 5 – Le Villard

Toute assistance extérieure sera formellement interdite sur tous les parcours du Snow Trail du Queyras !

Article 10 - Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes:

Parcours Elite :

Rav 1 : km8 : 12h

Rav 2 : km15 : 13h30

Pas de barrières horaires sur le parcours Sport.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

Des serre-files fermeront les parcours.

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre-fil pour regagner ensemble l'arrivée. Selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule.

Article 11 - Assurance - Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 12- Respect de l'environnement

Les parcours du Trail se situent dans des zones sauvages et très préservées du "Parc Naturel Régional du Queyras".

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 13 - A l'arrivée

Des toilettes seront à votre disposition sur la zone d'arrivée (Salle polyvalente).

Il n'y aura pas de douches.

Article 14 - Montant des inscriptions

Parcours Elite : 27 € / 30 € à partir du 15/01 -9h

Parcours Sport : 17 € / 20 € à partir du 15/01 - 9h

Nombre maximum de places :

- **Parcours Elite (23 km): 220 places**

- Parcours Sport (12 km) : 300 places

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de notre chronométreur [SPORTIPS](#).

Elles seront clôturées au plus tard le jeudi 08 février 2024 à 20h, ou lorsque le quota d'inscrits sera atteint.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Article 15 - Annulation d'une inscription & remboursement

Tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité du coureur à courir l'épreuve, auquel seront retenue 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par l'Organisation pour le coureur.

Aucune demande de remboursement ne sera traitée après le 15 janvier 2024.

Annulation de force majeure du fait de l'organisation et remboursement :

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (conditions météo, situation sanitaire, décisions ou restrictions administratives ...etc...), l'organisation du Snow Trail du Queyras remboursera la totalité des droits d'inscription moins les frais de dossier **5 Euros sur toutes les distances.**

Article 16 - Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «nature» : respecter le balisage, respecter l'environnement, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 17 - Remise des prix

- 12h30 : Parcours Sport
- 13h30 : Parcours Elite

Les 3 premiers au scratch et les 1ers de chaque catégorie seront récompensés pour les trois courses (coupes, produits régionaux, séjours, équipements sportifs...).

Par respect pour l'équipe organisatrice de la course, les partenaires et au regard de la logistique et de l'énergie déployées, votre présence est obligatoire pour la récupération des lots.

Article 18 - Animaux

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Article 19 - Challenge des Trails de Provence, UTMB et points ITRA

Le Snow Trail du Queyras est référencé auprès de l'ITRA. Le parcours Elite rapporte **1 point**.

Le parcours Elite compte pour le classement du **Challenge des Trails de Provence**.

Article 20 - Droits à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, l'Organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 21- Règlementation FFA

Le Snow Trail du Queyras se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 22 - Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.